



COMIFAC News

Bulletin d'information de la Commission des forêts d'Afrique Centrale

LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE EST - ELLE RENTABLE ?

EDITORIAL.....p2

Par M. Emmanuel Bizot

**ACTIVITES DE
LA COMIFAC.....p2 et p3**

**VIE DES
RESEAUX.....p 4**

L'Union Européenne

**LES AIRES PROTEGEES
TRANSFRONTALIERES...p5**

VIE DES PAYS.....p6

Le Congo Brazzaville

**APA: POTENTIEL ET
OPPORTUNITES POUR
L'AFRIQUE CENTRALE..p8**

Par Mme Valerie Normand

EDITORIAL



Par Emmanuel BIZOT, Ministre des Eaux, Forêts, Pêches et Chasse de la République Centrafricaine et Président en exercice de la COMIFAC.

En décembre 2007, à Bali, la Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques a reconnu le concept de Réduction des Emissions issues de la Déforestation et la Dégradation (REDD) comme une opportunité significative pour l'atténuation du changement climatique dans les pays en voie de développement. Deux ans après Bali, ce concept est au cœur des enjeux pour l'Afrique Centrale qui se prépare à entrer dans une phase cruciale des négociations internationales sur le nouveau régime climat post Kyoto 2012 à Copenhague en décembre prochain.

L'une des étapes décisives de cette préparation vient d'être franchie notamment par l'adoption d'une Déclaration sur la position politique commune des pays de la CEEAC-COMIFAC sur le nouveau régime Climat, au cours de la Conférence extraordinaire des Ministres en charge des Forêts, de l'Environnement et du Plan, tenue les 14 et 15 septembre 2009 à Kinshasa. Les pays d'Afrique Centrale mettent ainsi en exergue à travers la Déclaration de Kinshasa, l'importance des services environnementaux que procurent les forêts du Bassin du Congo pour l'humanité entière. Le mérite doit être reconnu aux pays de la COMIFAC pour les efforts considérables consentis depuis cette dernière décennie en faveur de la gestion durable des forêts en général et de la conservation de la biodiversité en particulier. Les actions menées ont consisté en effet à l'aménagement des forêts de production et à la création de nouvelles aires protégées, parmi lesquelles les aires protégées transfrontalières. La superficie totale de ces aires protégées est estimée à environ 50 millions d'hectares, représentant approximativement 9% de la superficie totale de la sous-région. L'objectif de la COMIFAC, à l'horizon 2012, est de porter la proportion des aires protégées à 12%, soit 60 millions d'hectares. Les pays de la sous-région considèrent que les efforts réalisés sont bénéfiques pour la régulation et la stabilisation du climat global, et revendiquent de ce fait leur prise en compte dans le futur régime climat.

Au-delà des avantages écologiques que génèrent ces actions de conservation, la réflexion se focalise aujourd'hui sur les retombées économiques dont peuvent bénéficier les pays d'Afrique Centrale en compensation à leurs efforts de conservation. Nombreux sont ceux qui considèrent en effet que ces actions qui sont menées en faveur du REDD contribuent à générer des bénéfices en termes de crédits de carbone forestier. Aussi, l'exploitation des ressources génétiques fait-elle partie des opportunités qu'offrent les actions de conservation menées par les Etats de la sous-région, notamment l'initiative de l'Accès et le Partage des Avantages (APA).

Afin d'éclairer les lecteurs sur cette question fondamentale, ce sixième numéro traite de la rentabilité de la conservation de la biodiversité en Afrique Centrale dans sa rubrique " Point de vue d'expert ". Vous y trouverez également la contribution des aires protégées transfrontalières dans l'intégration sous-régionale. Sont également abordés dans vos rubriques habituelles, le Congo et le Plan de Convergence national, et l'appui de l'Union Européenne dans le cadre du partenariat avec la COMIFAC.

LA COMIFAC EN MARCHÉ...

Les résultats engrangés au fil des années par la COMIFAC confortent son statut de modèle de coopération sous-régionale dans le secteur forêts-environnement. Les réalisations obtenues à travers les activités menées ces derniers mois illustrent les acquis à son actif.

Planification et coordination de la mise en œuvre du Plan de Convergence

Le Plan d'opérations triennal 2009-2011 du Plan de Convergence est entré dans sa phase exécutoire en juillet 2009, au terme d'un processus de planification participatif et concerté, et de sa validation par les Ministres de la COMIFAC. Sa mise en œuvre devra bénéficier des appuis techniques et financiers des partenaires intervenant dans la sous-région.

Dans sa mission de coordination de la mise en œuvre de son plan, la COMIFAC a mobilisé, avec l'appui des partenaires, des experts pour réaliser certaines études parmi lesquelles (i) l'élaboration d'une directive sur l'implication des populations et ONG dans le processus de gestion forestière en Afrique Centrale, (ii) l'évaluation de la contribution des redevances forestières dans le développement socioéconomique des populations, (iii) la faisabilité de la pérennité de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

Participation au dialogue international sur les forêts et animation des groupes de travail thématique

La COMIFAC reste très active dans les négociations internationales en vue de la prise en compte du REDD dans le futur régime climat post Kyoto 2012. Elle a ainsi accompagné ses pays membres aux différentes réunions inter-sessionnelles de négociations sur le climat et a récemment (septembre 2009) contribué à l'élaboration et à l'adoption par les Ministres d'une position politique commune sur les changements climatiques. De même, elle a participé activement en avril dernier à la 8ème session du Forum des Nations Unies sur les forêts. La COMIFAC a contribué par ailleurs aux assises de Montréal de juillet 2009 entre les organisations des trois blocs forestiers tropicaux de la planète sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité forestière. Dans la région, la COMIFAC a facilité l'organisation des réunions du groupe de travail sur la biodiversité (GTBAC) en mai et juillet 2009, du groupe de travail de la convention sur la lutte contre la désertification (GTCCD) en mai 2009 et de la Task Force AFLEG/FLEGT sur la gouvernance forestière également en mai 2009.

Appui des partenaires à la mise en œuvre du Plan de Convergence

Dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre du Plan de Convergence, la COMIFAC a développé de nouveaux partenariats et renforcé la coopération avec des partenaires comme la BAD, le FEM/PNUD, la Banque Mondiale, le PNUE qui ont mis en place des fonds d'appui ou développés de nouveaux programmes et projets sous-régionaux. C'est notamment le cas du programme d'appui à la conservation des écosystèmes du Bassin du Congo (PACEBCo) et du projet TRIDOM.

Lancement du Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo

La CEEAC et la COMIFAC ont procédé au lancement officiel du Programme d'Appui à la Conservation des Écosystèmes du Bassin du Congo (PACEBCo) en septembre 2009 à Kinshasa (RDC). Ce programme qui bénéficie d'un appui financier important de la BAD et de la participation de la CEEAC, pour un total de 58 Millions d'US\$, vise à contribuer à la préservation des écosystèmes, à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des aires protégées des six paysages retenus, et au renforcement des capacités de la COMIFAC et de ses institutions partenaires.

Lancement du projet TRIDOM

Le Projet TRIDOM a été officiellement lancé par la COMIFAC en septembre dernier à Yaoundé. Ce projet bénéficie d'un appui financier de 10 millions d'US\$ par le Fonds pour l'Environnement Mondial. Il vise à maintenir les fonctions et la connectivité écologique au sein du TRIDOM et à assurer la préservation à long terme de son système d'aires protégées.

Conseil des Ministres

La COMIFAC et la CEEAC ont organisé en septembre 2009 à Kinshasa une Conférence Extraordinaire des Ministres en charge des forêts, de l'environnement et du Plan d'AC. Les Ministres ont adopté la Déclaration de Kinshasa ainsi que la Note explicative sur la position politique commune des pays d'Afrique Centrale relative aux négociations sur le nouveau régime climat post-Kyoto 2012.

S'agissant du processus de mise en place du Mécanisme de financement sécurisé de la COMIFAC, les Ministres ont retenu de proposer aux Chefs d'Etat une augmentation du taux de prélèvement de la CCI/CEEAC de 0,4 à 0,5% dont 0,1% sera rétrocédé automatiquement à la COMIFAC pour assurer son fonctionnement.

Par Tite Valérie TCHUANTE

Brèves ...

NOMINATIONS:

M. Martin MABALA, nouveau Ministre des Eaux et Forêts, de l'Environnement et du Développement durable au Gabon.

M. Henri DJOMBO, nouveau Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de l'Economie Forestière au Congo Brazzaville.

M. Donatien N'ZALA, Coordonnateur National COMIFAC du Congo.

M. David EDJANG NSUE, Coordonnateur National COMIFAC de la Guinée Equatoriale.

Hon. Louis Roger ESSOLA-ETOA a été désigné Président du Comité de Pilotage SR de la CEFDHAC.



LES AIRES PROTÉGÉES TRANSFRONTALIÈRES

L'une des réalisations marquantes de l'Afrique Centrale au cours de cette décennie reste la création de complexes d'aires protégées transfrontalières. Cette initiative promue par la Déclaration de Yaoundé de mars 1999 constitue ainsi l'un des engagements forts des Etats membres de la COMIFAC à œuvrer de façon concertée pour la conservation de la biodiversité dans la sous-région.

Il est opportun de rappeler que le Bassin du Congo est une des régions de méga-biodiversité au monde avec des espèces fauniques endémiques et/ou emblématiques comme les grands singes (gorille, chimpanzés, bonobo), les éléphants, les grandes antilopes (bongos, okapi, etc.) et une grande diversité de plantes (environ 20.000 espèces). La plupart de ces espèces sont réparties dans les pays de la COMIFAC et migrent, pour ce qui concerne les animaux, d'un pays à l'autre au gré des saisons et des besoins (alimentaires, reproduction, etc.). Ces animaux ne connaissent donc pas de frontières et n'ont pas besoin de pièce d'identité pour aller d'un pays à l'autre. C'est pour cela qu'il était indispensable de mettre en place une politique régionale pour harmoniser les interventions de chacun des pays en matière de préservation des espèces.



Photo Franck RIBAS/GTZ

Les aires protégées transfrontalières sont une réalité depuis 2000 en Afrique Centrale, ceci grâce au travail pionnier de recherche des ONG internationales comme WWF et WCS sur le terrain. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé, un travail d'identification et de cartographie des zones à ériger en aires protégées transfrontalières avait été réalisé et douze (12) complexes d'aires protégées transfrontalières ont pu être planifiés par la COMIFAC.

A ce stade, trois complexes d'aires protégées transfrontalières à savoir (i) le trinational de la Sangha (TNS) entre le Cameroun, le Congo et la République Centrafricaine et (ii) le trinational Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) entre le Cameroun, le Gabon et le Congo, et (iii) Virunga entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda, ont été créés. Les processus de création de deux autres complexes transfrontaliers: le complexe de Mayombé entre l'Angola, le Congo et la RDC, et la binationale Boumba-Djinda et Séna-Oura entre le Cameroun et le Tchad, sont très avancés.

Au-delà de leur fonction écologique (connectivité écologique entre espèces) importante, les aires protégées transfrontalières en Afrique Centrale sont des outils d'intégration sous-régionale. Dans une sous-région déchirée par des conflits armés et l'instabilité socio-politique (région des grands lacs, zone frontalière RCA-Tchad-Cameroun, etc.), le concept d'aire protégée transfrontalière se présente comme un outil pouvant permettre de maintenir la paix et de renforcer la coopération entre les pays frontaliers. En effet, les leçons tirées de la gestion du trinational de la Sangha avec l'entrée en vigueur du protocole de libre circulation des personnes, du protocole d'accord de lutte antibraconnage et l'opérationnalisation du mécanisme de financement durable (la fondation TNS) illustrent l'importance politique des aires protégées transfrontalières et leur rôle innovateur.

L'effort de création et de gestion des complexes transfrontaliers d'aires protégées doit être maintenu et poursuivi, c'est d'ailleurs l'une des missions premières de la COMIFAC.

par Martin TADOU MSEA COMIFAC

Appui de la Commission Européenne en Afrique centrale

Les questions environnementales sont depuis 1992 une des priorités de la coopération de la Commission Européenne avec l'Afrique centrale. Pendant plus de 15 ans, le programme ECOFAC (Ecosystèmes forestiers d'Afrique centrale) et les programmes connexes, financés par le Fonds européen de développement et la ligne budgétaire forêts tropicales, se sont concentrés sur les questions de connaissance de la ressource, de conservation des écosystèmes fragiles, notamment à travers l'appui à un réseau représentatif d'aires protégées, et à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines de ces AP. De nombreux projets ont également eu lieu dans le domaine de la promotion de la certification et de la gouvernance forestière. L'appui de la CE reste aujourd'hui important vu les liens reconnus entre la problématique du Changement Climatique (17,4% des émissions de CO₂) et la déforestation. Dans ce contexte le rôle primordial des Aires Protégées dans le maintien de vastes zones de couverts boisé/forestier est de plus en plus évident, autant que l'importance de renforcer la légalité du secteur et de lutter contre des formes de déforestation qui sont très importantes en termes d'impact sur le milieu, tels les prélèvements pour le bois-énergie. La Commission européenne maintient donc l'appui au secteur tant au niveau régional que national.

Soutien au Plan de Convergence de la COMIFAC

De commun accord avec les autorités nationales et en collaboration avec les autres membres du PFBC, l'appui de la CE, tout en contribuant à presque tous les axes du Plan de convergence de la COMIFAC, se concentre principalement sur 4 priorités. En premier lieu, l'axe 4: Conservation de la diversité biologique, avec le programme ECOFAC qui contribue à la gestion et à la mise en réseau de neuf aires et complexes d'aires protégées représentatifs de la biodiversité d'AC en développant des liens avec l'ensemble des écorégions d'appartenance. Le programme appuie le RAPAC, pour qu'il réponde aux défis qui se présentent et qui concernent notamment les initiatives pilotes de gestion commune de zones transfrontalières. D'autres financements complémentaires contribuent à renforcer les liens entre les aires protégées, les exigences de développement des communautés et la réduction des impacts sur les changements climatiques de certaines pratiques destructives, notamment l'utilisation du bois de feu. Pour pallier à ce problème, des méthodes alternatives sont en cours d'expérimentation sur plusieurs sites et vont de l'utilisation de sources plus durables de biomasse (briquettes) à la construction de microcentrales hydro-électriques. Un appui important à l'éducation de base est prôné autant que possible autour des aires protégées (bordure du Parc de Virunga).

Le soutien apporté par le projet FORAF, mené par le Centre commun de recherches de la CE et un consortium d'organisations de recherche et de développement en partenariat avec les institutions des différents pays de la région contribue à l'axe 2, connaissance de la ressource. Ce projet repré-

sente la participation de la CE à l'effort de l'ensemble des partenaires du PFBC pour arriver à la production et à la mise à disposition dans le domaine public d'informations fiables sur les forêts et les écosystèmes provenant de l'observation satellitaire et des programmes sur le terrain. FORAF appuie le développement de l'observatoire des ressources forestières en Afrique centrale, OFAC. L'Etat des Forêts du Bassin du Congo, (publié en 2006 et 2008), qui présente une analyse de la situation de la ressource et de son utilisation, est le produit le plus visible du projet.

Les questions de gouvernance forestière, au cœur de l'axe 5 valorisation durable des ressources forestières, sont une priorité pour la CE. Une contribution à la lutte contre l'exploitation illégale est portée par une série d'appuis au niveau des différents pays pour renforcer la capacité des administrations dans toute la chaîne de contrôle: du système de vérification de la légalité à la traçabilité, de la réforme légale aux mesures visant la transparence et la mise en application

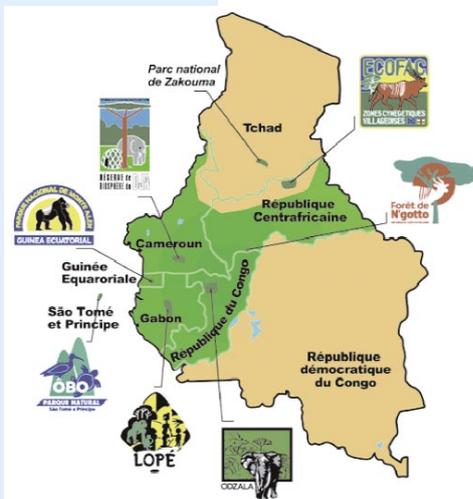
sur le terrain. Toutes ces étapes sont des conditions essentielles à la mise en place des accords de partenariat volontaire (APV) dans le cadre de l'initiative FLEGT entre les pays du bassin du Congo et l'Union Européenne.

Enfin, les pays membres du PFBC, et l'ensemble des autres partenaires, donateurs, secteur privé, ONGs, reconnaissent depuis longtemps que le déficit des capacités techniques est un frein énorme à la conservation et à la gestion durable des forêts du bassin du Congo. La CE a donc accru son intervention sur l'axe 7, Renforcement des capacités. Les appuis vont permettre de prolonger les programmes de développement à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) au Gabon et à l'Ecole régionale d'Aménagement des Forêts et des Terroirs Tropicaux (Eraift) en RDC. Il s'agit de faire émerger des véritables centres régionaux d'excellence, outre l'Enef et l'Eraift, cette coopération pourrait s'étendre à d'autres écoles membre du réseau Rifféac, telle l'Ecole de Faune de Garoua au Cameroun. Au vu de la masse critique que représente la RDC pour le succès de la gestion durable des forêts du bassin du Congo et de sa situation de post conflit, une intervention à l'Université de Kisangani a été considérée cruciale.

Perspectives

Après plus de 15 ans depuis ses débuts en AC, dès avant même la Déclaration de Rio, on peut considérer la coopération entre la CE et l'Afrique centrale comme un bon exemple d'intégration régionale thématique réussie. Aujourd'hui, toute la discussion sur l'importance des forêts dans le dossier "changements climatiques" permet de se rendre compte que le choix fait par les pays de la région et par la CE de mettre les "écosystèmes forestiers" en haut de l'agenda de coopération était le bon: beaucoup reste à faire mais les résultats sont sous les yeux de tout le monde pour mesurer le chemin accompli.

par **Fillipo SARACCO**



APA - un outil au service de la lutte contre la pauvreté

L'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur exploitation (APA) est une question qui a fait son apparition à la table des négociations à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio en 1992. En effet, cette apparition s'est faite à la demande des pays en développement, qui regorgent environ 80 % des ressources génétiques mondiales. L'APA est un mécanisme qui vise à donner aux pays le moyen de commercialiser "leurs" ressources génétiques profitablement et à créer une incitation économique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Le processus APA n'a pris son essor que lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (SMDD 2002), où les dirigeants politiques ont réclamé l'instauration d'un régime international qui puisse garantir la réalisation de ce troisième objectif de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). La dernière conférence des parties de la CDB (CdP-9), qui s'est tenue en 2008 à Bonn en Allemagne, a dressé une feuille de route pour les négociations du régime international d'APA, lesquelles devraient être achevées d'ici 2010. Jusqu'à présent, il n'existe pas de cadre réglementaire en Afrique Centrale qui permettrait aux communautés autochtones et locales des zones rurales - où la pauvreté est la plus répandue - de fonder leurs revendications pour un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques par les Gouvernements nationaux ou le secteur privé.



Il est indispensable que le cadre réglementaire de l'APA soit effectif aux niveaux national et régional si l'on veut que les mécanismes APA contribuent au développement durable, à la réduction de la pauvreté et à la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de ses missions, la COMIFAC a créé en Décembre 2006 le Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC) pour appuyer dans la mise en œuvre de la CDB en Afrique Centrale. Dès lors, l'APA est l'une des préoccupations majeures de ce groupe de travail. Le GTBAC cherche à instaurer une situation 'gagnant-gagnant' pour la réduction de la pauvreté et la conservation de la diversité biologique en réalisant ce troisième objectif de la CDB. Les Experts (Points Focaux APA et CDB) membres du GTBAC participent activement aux négociations en cours pour l'adoption d'un régime international sur APA. Aussi, la COMIFAC a-t-elle commandité une étude sur l'identification des éléments devant faire partie de la stratégie sous régionale APA en Afrique Centrale. Cette stratégie devra servir de base pour l'élaboration des législations ou stratégies nationales en matière d'APA.

Par Chouaibou NCHOUTPOUEN

Concertation entre les trois organisations régionales des trois massifs forestiers tropicaux du monde (à Montréal)

Par Martin TADOUM, SEA

Une réunion d'échanges sud-sud entre les trois organisations régionales (COMIFAC, ASEAN, ACTO) des trois massifs forestiers tropicaux du monde sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité forestière s'est tenue du 08 au 10 juillet 2009 à Montréal. Cette réunion était facilitée par le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (SCDB) en collaboration avec la Coopération Technique Allemande (GTZ) avec l'appui financier du Ministère allemand de la coopération économique et du développement.

La réunion avait pour objectif de promouvoir un apprentissage mutuel sur la mise en œuvre des politiques forestières à travers le partage des connaissances et l'échange des expériences entre les organisations régionales.

La réunion a regroupé une vingtaine de participants représentants les organisations régionales sus-citées, les organisations internationales partenaires du SCDB (Forum des Nations Unies sur les Forêts-FNUF-), les parties à la Convention et les personnes ressources.

Au terme des exposés et des riches débats, les participants ont apprécié la pertinence d'une telle initiative et ont convenu de renforcer encore davantage la coopération sud-sud entre leurs trois organisations régionales, lesquelles détiennent environ 80% des forêts tropicales du monde et plus de la moitié des espèces terrestres. Les représentants de ces trois organisations se sont accordés à poursuivre leurs échanges en marge du Congrès Forestier Mondial prévu en octobre prochain à Buenos Aires. Aussi, ont-ils convenu d'établir un Mémorandum d'Entente (MoU) qui scellerait les axes de leurs collaborations.

Il est utile de souligner que la réunion a été convoquée dans le contexte de la mise en œuvre du mandat de Bonn sur la coopération sud-sud. Une réunion similaire s'était tenue en novembre 2006 au Secrétariat de la Convention sur le même sujet. Le rapport de la réunion sera transmis aux Parties du G-77 afin que ses recommandations puissent être considérées lors de l'élaboration du plan multi annuel de la coopération sud-sud sur la biodiversité et le développement à soumettre à la CoP-10 de la CDB en octobre 2010 à Nagoya (Japon).



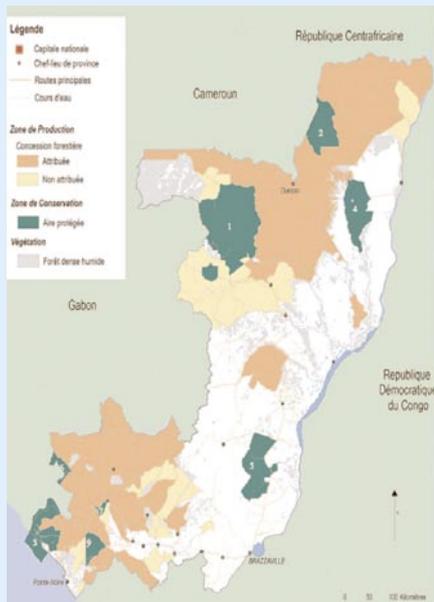
Photo Franck RIBAS/GTZ

La République du Congo et son Plan de Convergence

La République du Congo s'étend de part et d'autre de l'équateur entre le 4° Nord et le 5° Sud, 11° Ouest et 18,5° Est et couvre une superficie globale de 342 000km². Le relief y est très varié.

Le climat est du type guinéen forestier sur la majeure partie du territoire avec deux saisons de pluie et deux saisons sèches. Le réseau hydrographique est très dense, dominé par deux importants fleuves qui drainent deux grands bassins à savoir le fleuve Congo au Nord et le fleuve Kouilou-Niari au Sud.

La population est estimée à près de 2 864 000 habitants (PNUD 2004) soit un ratio de 6 à 7 habs/km² avec un taux de croissance de 3,4% par an. Cette population est très inégalement répartie sur l'ensemble du territoire, mais le taux d'urbanisation est assez élevé avec plus du 1/3 de la population qui vit en ville. Ces paramètres permettent de relever que la pression des populations sur les ressources forestières est relativement faible.



Le secteur forestier du Congo Brazzaville

Le paysage Congolais est dominé par deux types de végétation, la forêt (2/3) du territoire national et la savane (plus présente au Centre-sud). La forêt couvre près de 20 millions d'ha et représente 60% du territoire. Elle compte parmi les plus riches et diversifiées d'Afrique. L'Etat encourage le développement de l'industrie forestière en vue de promouvoir son développement économique, tout en reconnaissant que la diversité biologique devrait être préservée.



Le potentiel des ressources forestières, notamment ligneux est encore insuffisamment connu. Des différents inventaires successifs de reconnaissance générale des ressources forestières réalisés à ce jour et qui couvrent une superficie globale de près de 8 200 000 ha (41% de la superficie forestière), il ressort que le potentiel ligneux peut être estimé à 567 millions de m³ en volume brut exploitable, toutes essences confondues, dont 340 millions de m³ en volume commercialisable, et 180 millions de m³ en volume brut exploitable composés d'une dizaine d'essences les plus recherchées (Sapeli, Okoume, Ayous, Siponiove, Bania,...)

Le tissu industriel est assez dense et diversifié mais reste dominé par la première transformation (sciage, déroulage,...)

Les produits forestiers non ligneux, bien que n'ayant pas encore fait l'objet d'inventaires, sont abondants et leur exploitation est réalisée par les populations locales dans un cadre informel, et contribuent à la lutte contre la pauvreté.

La faune, au regard des sondages effectués par différentes ONG internationales est particulièrement riche et diversifiée et comporte 700 espèces d'oiseaux, 45 espèces de reptiles, 2000 espèces d'insectes, 200 espèces de mammifères, 4 espèces de tortues marines, etc.

Mise en oeuvre du Plan de Convergence

En somme, les forêts constituent un des secteurs clés du développement économique du Congo, qui est compté parmi les pays forestiers d'A.C. oeuvrant le plus en matière de gestion durable de ses écosystèmes forestiers. Il s'est ainsi doté des principaux instruments juridico-normatifs de base indispensables à la gestion durable des forêts, à savoir :

Au plan des dispositifs institutionnels,

- Un Ministère en charge de la gestion forestière suffisamment bien organisé et opérationnel ;
- Un service de reboisement qui gère aujourd'hui plus de 21 000 ha de plantations, faisant du Congo le pays de référence au plan sous-régional en matière de reboisement ;
- Un Centre national des inventaires d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;
- Une Unité de recherche forestière structurée;

Au niveau des instruments de gestion forestière,

- La nouvelle loi portant code forestier ;
- Les directives nationales d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo (2004);
- Les Principes Critères et Indicateurs de gestion durable ;
- Les normes nationales d'inventaire et d'aménagement.

Ces atouts font que le Congo compte aujourd'hui plus de 2 millions d'ha (UFA) de forêts certifiées. Le Congo est partie prenante des Accords et Conventions internationales en matière de forêts et de diversité biologique. Il est au centre de la dynamique de coopération sous-régionale en matière de forêt/environnement, il est ainsi membre fondateur de l'OAB, de l'ADIE, de la CEFDHAC et enfin de la COMIFAC, etc. Le Congo est le premier

pays de la sous-région à avoir signé l'Accord de partenariat volontaire avec l'Union Européenne pour le commerce des produits forestiers.

Par **Roger FOTEU** Coordonnateur Régional des projets d'appuis FAO/COMIFAC

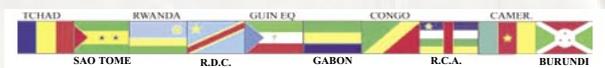


AGENDA PREVISIONNEL DES REUNIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES DANS LE DOMAINE DES FORETS ET DE L'ENVIRONNEMENT (Version du 17 octobre 2009)

DATE	OBJET	LIEU	ORGANISATEURS
2009			
sept-09			
01-03	3ème réunion groupe sous-régional de travail FSC bassin du Congo	Douala	Secrétariat national FSC-WWF
02-04	Atelier de validation du Plan de formation sous-régional aux métiers et emplois de la gestion des aires protégées d'Afrique Centrale	Douala	RAPAC
09-12	Commission Consultative des experts CEEAC-COMIFAC	Kinshasa	COMI-FAC/CEEAC/GTZ/PNU
14-15	Conférence Extraordinaire des Ministres CEEAC-COMIFAC	Kinshasa	COMI-FAC/CEEAC/GTZ/PNU
16	Lancement du Programme PACEBCO	Kinshasa	COMIFAC-CEEAC-BAD
21-23	Réunion annuelle projet COFCCA, adaptation changements climatiques	Bangui	CIFOR
21.09-02.10	9ème Conférence des Parties Convention Lutte contre désertification - CCD	Buenos Aires Argentine	Secrétariat CCD
22-25	Atelier lancement Projet TRIDOM	Yaoundé - Cameroun	COMIFAC-UNOPS-UNDP
28.09-09.10	Ninth session of AWG-KP and seventh session of the AWG-LCA	Etats-Unis	ONU
29	Forum ICCF Rôle des Etats-Unis d'Amérique dans le PFBC	Washington-DC	ICCF
oct-09			
18-23	Treizième Congrès forestier Mondial (CMF)	Buenos Aires Argentine	FAO/Argentine
20-23	Neuvième réunion du GTBAC	Douala-Cameroun	COMIFAC
17-23	14 ^e Conférence des Chefs d'Etat et de Gouv't CEEAC	Kinshasa	CEEAC
21-23	Africa's high-level expert panel on climate change	Addis-Abeba, Ethiopie	AMCEN
nov-09			
02-04	2ème Conférence internationale parlementaires GDF	Bata-Guinée Equato	REPAR-Guinée Equatoriale
03-05	Atelier sous-régional sur les biocarburants	Libreville-Gabon	FAO-CEEAC
02-06	Réunion du WG 8j et ses dispositions connexes	Montréal-Canada	SCDB
03-08	44ème session du Conseil International des Bois Tropicaux (OIBT)	Yokohama	OIBT
06-07	Réunion de concertation des délégués africains au WG ABS 8	Montréal-Canada	Initiative Africaine APA/COMIFAC/Projet GTBAC
09-15	Réunions du Groupe de travail APA 8	Montréal-Canada	SCDB
09-13	Conseil du FEM/GEF	Washington	FEM
10	Forest Day: Shaping the Debate on Forests and Climate Change in Central Africa	Yaoundé	CIFOR-COMIFAC
11-13	Réunion plénière PFBC	Yaoundé - Cameroun	Facilitation PFBC
16-18	Atelier de modélisation IIASA	Douala	Banque mondiale, IIASA
22-24	Atelier sous-régional CICOS	Kinshasa	UE CICOS
A déterminer	Assemblée générale FSC	Yaoundé	FSC
déc-09			
30/11-04/12	Atelier africain multiacteurs sur APA	A déterminer	A déterminer
30.11-03.12	Atelier sous-régional validation Directives implication populations locales et autres parties prenantes à la gestion forestière et étude sur les RFA	Douala	COMIFAC-FAO
07-18	COP15 CCCC, SBSTA28 et MOP 5	Copenhague	Secrétariat CCCC
14-18	Dixième réunion du GTBAC	Douala Cameroun	GTZ/COMIFAC

N.B.:

En rouge, réunions dont les dates ou lieux sont à préciser ou sont susceptibles de modification



L'Accès et le Partage des Avantages : Potentiel et opportunités pour l'Afrique centrale

Les ressources naturelles contribuent depuis des siècles au bien être de l'humanité en fournissant notamment nourriture, logis, textiles et produits médicinaux. Le progrès des dernières décennies dans le domaine de la technologie nous a également permis de faire avancer la science et d'identifier les principes actifs de nombreuses ressources génétiques.

En effet, les ressources génétiques - quelles soient d'origine végétale, animale ou microbienne - peuvent être utilisées à des fins de recherche fondamentale ou encore de recherche appliquée pouvant mener au développement de produits permettant d'améliorer notre qualité de vie. Parmi les utilisateurs de ressources génétiques, on trouve donc les instituts de recherche, les universités ainsi que des entreprises privées œuvrant dans divers secteurs, tels que les produits pharmaceutiques, l'agriculture, l'horticulture et les cosmétiques.

L'Afrique centrale est la source d'une grande diversité biologique. Il s'agit d'une source considérable de trésors naturels souvent non encore répertoriés, et une terre fertile pour la recherche scientifique. Cette richesse recèle un potentiel de développement considérable pour les pays d'AC par sa mise en valeur. La mise en place de mécanismes et de mesures d'encadrement pour l'accès aux ressources génétiques situées sur leurs territoires ainsi que le partage des avantages tirés de l'utilisation de ces ressources est un moyen d'y parvenir.

Les ressources génétiques provenant de la forêt contribuent au développement d'un grand nombre de produits. Par exemple, certaines espèces d'arbres, telles que le Calophyllum trouvé dans les forêts malaysiennes et le Mamala (Homalanthus nutans) découvert à Samoa font l'objet de recherches scientifiques pour leurs propriétés et leurs principes actifs pouvant contribuer à la lutte contre le virus du SIDA. D'autres espèces sur le continent africain, tel que l'écorce du Prunus Africana, sont également utilisées par les communautés locales pour le traitement de diverses maladies et font l'objet de recherche scientifique et d'utilisation industrielle.

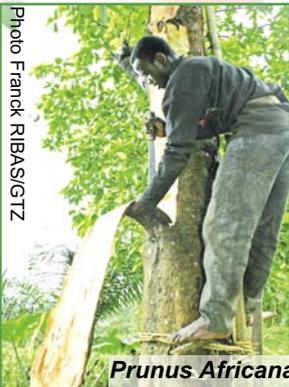


Photo Franck RIBAS/GTZ

Prunus Africana

La Convention sur la diversité biologique et le partage des avantages

La Convention sur la diversité biologique signée à l'occasion du Sommet Mondial sur le développement durable en 1992, est entrée en vigueur en décembre 1993. Les pays d'Afrique centrale comptent parmi les 192 Parties à la Convention.

Les trois principaux objectifs de la Convention sont: conservation de la diversité biologique ; utilisation durable de ses éléments constitutifs; et partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

La Convention stipule qu'un individu ou une institution souhaitant obtenir l'accès à des ressources biologiques dans un pays étranger afin d'utiliser leur matériel génétique doit, au préalable, obtenir le consentement donné en connaissance de cause d'une autorité compétente dans le pays où se trouve ladite ressource. En outre, un accord devra être négocié entre le fournisseur et l'utilisateur potentiel de la ressource en ce qui concerne les termes et les conditions de l'accès. Cet accord devra prévoir le partage des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources avec les autorités compétentes du pays fournisseur.

Le Régime International

Donnant suite aux recommandations des chefs d'Etats et de gouvernements, lors du deuxième Sommet Mondial sur le développement durable, en 2002 à Johannesburg, les Parties à la Convention ont amorcé la négociation d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Ce régime devrait être adopté en octobre 2010 à l'occasion de la 10e réunion de la Conférence des Parties qui aura lieu à Nagoya, au Japon.

Le régime international mettra en place les mesures nécessaires afin d'assurer que les pays en développement obtiennent un partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques sur leur territoire par la mise sur pied d'un cadre clair et transparent en la matière. Ce régime devrait également faciliter l'accès aux ressources génétiques aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle.

Quinze années se sont écoulées depuis l'adoption de la Convention et une soixantaine de pays seulement ont adopté des mesures pour encadrer l'accès et le partage des avantages. Cette lacune a contribué à créer un climat d'incertitude et de méfiance entre utilisateurs et fournisseurs de ressources génétiques. D'une part, les fournisseurs de ressources génétiques souhaitent assurer le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation et, d'autre part, les utilisateurs souhaitent des procédures claires pour obtenir l'accès aux ressources génétiques à des fins scientifiques ou commerciales. Le régime international sur l'accès et le partage des avantages (APA) devra répondre à ces attentes.

Il est donc dans l'intérêt des pays d'Afrique centrale de participer aux négociations du régime international sur l'APA afin de s'assurer que leurs intérêts en tant que détenteurs d'une grande diversité biologique soit pleinement pris en compte. En outre, la mise sur pied de systèmes nationaux encadrant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages sera un outil essentiel permettant d'assurer qu'ils pourront tirer profit de ces richesses. En effet, le partage des avantages, par l'intermédiaire du transfert de technologies, du partage des résultats de la recherche effectuée sur des ressources génétiques, par la formation de chercheurs dans les pays fournisseurs, ainsi que par le partage des avantages financiers issus de produits commercialisés, peut contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable des pays dotés d'une riche biodiversité.

Par MME Valerie NORMAND
Programme Officer - Access and Benefit sharing
Secretariat de la Convention sur la diversité biologique

Directeur de Publication: M. Raymond Mbiticon
Rédacteur en Chef: M. Martin Tadoum

Equipe de Radaction :

S.E. M.Emmanuel Bizot

M. Martin Tadoum

Mme. Valerie Normand

M.Tite Valerie Tchuanté

M. Fillipo Saracco

M.Jean-Marie Noiraud

M.Roger Foteu

M.Chouaïbou Nchoutpouen

Infographie et Maquette

JMN CONSULTANT

Impression

COLORIX PRINT

22 21 95 47

